

**Municipalité de la Commune
d'Arzier-Le Muids**

**Préavis No 02/2024
Au Conseil communal**

Demande d'un crédit complémentaire au préavis 14/2023 de
CHF 144'000.-- TTC
pour le remplacement de la centrale de chauffe
du chauffage à distance communal

Délégué municipal

M. Nicolas Ray

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Situation

L'année dernière, votre Conseil a approuvé un montant de CHF 900'000.-- pour le remplacement de la centrale de chauffe du CCS. Ce montant se basait sur les estimations des offres d'ingénieurs spécialisés. Sur la base du résultat de l'appel d'offre ouvert pour la fourniture des chaudières et des équipements, un nouveau devis estimatif des travaux a été réalisé. Malheureusement, ce dernier montre que le montant alloué ne couvre pas l'ensemble des travaux prévus à ce jour. À ce stade et en gardant une marge d'environ 5 % pour d'éventuelles mauvaises surprises, le montant total des travaux est de CHF 1'044'000.--.

Les raisons de cette variation sont :

- Le devis s'appuyait sur une estimation sommaire des coûts basée sur les montants exprimés dans les offres d'ingénieurs. Le mandataire n'avait pas encore débuté son étude, ses honoraires étant dans le préavis.
- L'installation de 2 chaudières d'une capacité respective de 1/3 et 2/3 de la puissance nominale. Ce choix technique, par rapport à l'installation d'une unique chaudière a été fait dans l'optique de gérer au mieux l'importante variation saisonnière des besoins.
- Le nombre d'éléments à remplacer dans les sous-stations.
- La nécessité de réaliser une partie des installations dans le local des jeunes et les travaux d'adaptation du réseau et de maçonnerie qui en découlent.
- L'importante demande du marché.
- Une augmentation de la TVA de 7.7% à 8.1%.

2. Coûts estimés mis à jour

Les coûts exprimés ci-dessous sont basés sur des offres rentrées pour les chaudières et les sous-stations. Les autres éléments ont été estimés.

Installation principale (Chaudières)	CHF	640'000. --
Sous-station CCS	CHF	112'500. --
Échangeur sous-stations	CHF	27'500. --
Travaux d'électricité	CHF	30'000. --
Travaux de génie-civil	CHF	30'000. --
Frais d'étude y.c. permis construire	CHF	80'000. --
Total intermédiaire HTVA	CHF	920'000. --
Divers, imprévus (arrondi à env. 4.98%)	CHF	45'772.43
Sous-total HTVA	CHF	965'772.43
TVA 8.1%	CHF	78'227.57
Total TTC	CHF	1'044'000. --

Montant du crédit initial préavis 14/23	CHF	900'000. --
Montant de la demande de crédit complémentaire	CHF	144'000.--

3. Amortissement

Conformément à l'amendement accepté par votre Conseil concernant le préavis 14/2023, l'installation complète sera amortie sur la totalité du montant des travaux à la 1^{ère} utilisation de l'objet pour un montant de CHF 1'044'000.-- par prélèvement au "Fonds de réserve - Amortissements futurs".

Les services cantonaux nous ont confirmé par courriel du 06.02.2024 que ce procédé est acceptable, malgré les normes MCH2.

4. Plan d'investissement

Cette dépense était prévue au plan d'investissement 2023 pour un montant de CHF 900'000.-- TTC.

5. Conclusion

Afin d'assurer, dans les plus brefs délais, la remise en fonction du chauffage à distance communal avec deux nouvelles chaudières à plaquettes, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

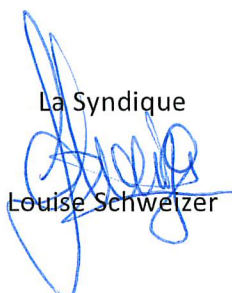
- Vu le préavis municipal n° 02/2024 relatif à la demande de crédit complémentaire de CHF 144'000.-- TTC pour le remplacement de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- Vu le rapport de la commission des finances
- Oùï les conclusions des deux commissions précitées

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- d'adopter le préavis municipal n° 02/2024 relatif à la demande de crédit complémentaire de CHF 114'000.-- TTC pour le remplacement de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal ;
- de financer ce dernier par l'emprunt ;

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 21 février 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

 Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

 Quentin Pommaz